

Règlement du jeu concours
FESTIVAL
QUAND LES RUSSES CHANTENT
Cinéma Le Grand Action
5, rue des Ecoles, 75005 Paris
« Un week-end pour 2 personnes à Saint Petersburg (Russie)
à gagner par tirage au sort »

ARTICLE-1

L'Association Rivages Russie Evénements, dont le siège social est au 26, rue de Navarin, 75009 Paris, représentée par Monsieur Marc Ruscart, Président, et désignée ci-après comme « la société organisatrice » organise **du 9 au 14 mars 2017** un jeu concours lors de du Festival « Quand les russes chantent 2017 » (lots à gagner – un week end pour 2 personnes à St Petersburg (Russie) par tirage au sort qui **se déroulera le jour de la clôture du Festival (14 mars 2017 à 19h00 au Cinéma Le Grand Action – 5, rue des Ecoles, 75005 Paris).**

ARTICLE-2

Jeu concours destiné aux personnes ayant déposées un bulletin de participation entièrement complété dans l'urne (présentée par un organisateur du festival à la sortie de chaque séance), bulletin valable uniquement du 9 au 14 mars 2017 inclus. Jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE-3

Le jeu est doté de:

- *Lot n°1* : un week-end pour 2 personnes à St Petersburg (Russie) offert par la société Pouchkine Tours.

Ces cadeaux ne sont pas échangeables et ne peuvent donner lieu à une contre-valeur en espèce.

ARTICLE-4

Pour participer au tirage au sort, il vous suffit de compléter le bulletin de participation au jeu concours lors du Festival « Quand les russes chantent 2017 », disponible (au Cinéma Le Grand Action). Pour cela, chaque participant devra s'identifier en indiquant ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu à cet effet (nom, prénom, code postal...). Seules seront prises en compte les participations comportant des coordonnées et réponses complètes, exactes et lisibles. La participation est limitée à un bulletin par personne.

ARTICLE-5

Le tirage au sort sera effectué le **14 mars 2017 à 19h00 au Cinéma Le Grand Action – 5, rue des Ecoles, 75005 Paris** parmi les bulletins de participation comportant toutes les données indiquées. Le gagnant sera prévenu de l'attribution du lot par la société organisatrice, par réception d'un e-mail, par téléphone ou par réception d'un courrier à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu dans un délai de 10 jours après le tirage au sort.

Le règlement est accessible pendant toute la durée du jeu sur simple demande.

ARTICLE-6

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du cadeau gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.

ARTICLE-7

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur, la date de la demande ainsi que le résultat obtenu. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte après le 1^{er} avril 0217.

ARTICLE-8

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

ARTICLE-9

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms et adresses des participants, mais uniquement dans son réseau. Les noms et adresses pourront être utilisés pour des relances téléphoniques ou par courriel ou par newsletter.

Le nom du gagnant pourra être communiqué dans la presse locale.

ARTICLE-10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » ;

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils autorisent par avance la publication à des fins commerciales ou publicitaires, de leur nom, de leur adresse ou de leur image.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur demande à l'adresse du jeu, au siège de la société organisatrice.

ARTICLE-11

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement non conforme au présent règlement ou de mauvaise foi, notamment. Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE-12

La société organisatrice est destinataire des données personnelles recueillies à l'occasion de l'inscription au jeu. Le responsable du traitement des données personnelles est la société organisatrice.

ARTICLE-13

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est régi par la loi française. Toute contestation, tout litige relatif au présent règlement pourra être soumis aux tribunaux compétents.